



CONTRACTER

**N°105
Mars
2011**

Lettre d'information de la FGTA-FO

Editorial

UN TREIZIEME MOIS POUR TOUS

Sur proposition de délégués de syndicats adhérant à la FGTA-FO, le Congrès confédéral de Force Ouvrière qui s'est tenu à Montpellier du 14 au 18 février 2011, a adopté la revendication de « la généralisation de l'équivalent d'un 13ème mois de salaire pour tous ».

La proposition n'a rien d'utopique. Quelques conventions collectives de branche et de nombreux accords d'entreprise ont déjà, et ce parfois depuis longtemps, instauré ce treizième mois de salaire.

D'autres textes, tout aussi nombreux ont mis en place des embryons de treizième mois sous la forme de prime de vacances ou de prime de fin d'année, par exemple. D'autres encore l'ont réservé à certaines catégories de personnel (cadres, agents de maîtrise, ouvriers qualifiés).

La mise en œuvre de ce treizième mois a fréquemment été progressive, par exemple, par tiers sur trois ans ou par quarts en quatre ans.

Comme autrefois pour les troisième, quatrième et cinquième semaines de congés payés, les accords de branche pourraient servir de « voiture-balai » pour attribuer à tous ce dont d'autres bénéficient déjà dans leurs entreprises.

A un moment où le pouvoir d'achat stagne, où, trop souvent, les augmentations de salaires peinent à compenser les hausses de prix et où, par conséquent, la moindre dépense sortant de l'ordinaire étrangle le budget d'une personne ou d'un ménage, cette mise en place constituerait une bouffée d'oxygène non négligeable voire, dans des cas extrêmes, un moyen de prévenir des situations de surendettement. De façon plus positive, elle contribuerait à la relance du pouvoir d'achat et donc de la consommation.

Bien entendu, cette mesure implique un coût. Elle sera donc partie intégrante de la négociation salariale. L'amélioration des conditions d'emploi constitue un élément essentiel de la motivation des salariés mais aussi une restitution des gains de productivité réalisés grâce à leur travail par les entreprises.

La FGTA-FO entend être force de proposition sur ce sujet dans les négociations de branche.

Rafaël NEDZYNSKI
Secrétaire général FGTA-FO

Les articles et archives sont disponibles sur notre site internet : www.fgtafo.fr
Fédération Générale des travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et services annexes Force Ouvrière
7, passage Tenaille - 75680 PARIS Cedex 14 - Tel : 01 40 52 85 10 - Fax : 01 40 52 85 12

Directeur de la publication : Rafaël Nedzynski - Communication : Jocelyne Marmande, Alexandre Rault-
Service juridique : Elodie Llorach, Angélique Bruneau - Maquette / Impression : FGTA-FO - fgtafo@fgta-fo.org

LES DERNIERS ACCORDS SIGNÉS

HÔTELLERIE-RESTAURATION

Hôtels, cafés, restaurants

- Salaires minima horaires**

Les salariés de l'ensemble des établissements de la CCN des HCR bénéficient d'une grille de salaires revalorisée. Le 1er niveau ne pourra plus être inférieur à 1,01 SMIC Horaire (ou SMIC Horaire + 1%), il n'y aura désormais plus aucun salarié touchant le SMIC dans la profession.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Échelon 1	9, 10 €	9, 41 €	9, 88 €	10, 46 €	12, 30 €
Échelon 2	9, 17 €	9, 54 €	9, 97 €	10, 64 €	14, 35 €
Échelon 3	9, 28 €	9, 82 €	10, 19 €	-	17, 50 €

- Régime professionnel frais de santé**

Un accord historique vient d'être signé par la FGTA-FO. Celui-ci permet aux 900 000 salariés de la branche, apprentis et saisonniers compris, de bénéficier d'une couverture santé qui prend en compte la plupart des soins, tout cela pour un coût limité à 16 euros mensuel pour le salarié.

Cet accord témoigne de l'esprit de solidarité qui anime la branche puisque celui-ci s'ajoute à l'avenant sur les salaires minima et à la mise en place d'un dispositif de mutualisation de la portabilité des droits.

Voici quelques exemples de remboursements pour les consultations, les frais dentaires et optiques :

ACTES	Frais réels	Remboursement Sécurité Sociale	Remboursement du régime HCR	Reste à charge
Médecin traitant généraliste	22, 00 €	15, 40 €	6, 60 €	0 €
Un amalgame : « plombage » (SC 12)	28, 92 €	20, 24 €	8, 68 €	0 €
Une couronne acceptée par la SS (SPR 50)	420, 00 €	75, 25 €	215, 00 €	129, 75 €
Monture	180, 00 €	1, 85 €	100, 00 €	78, 15 €
Correction nécessitant des verres unifocaux (vision de loin uniquement)				
Verre droit -0,25 (0,50) 90°	101, 00 €	2, 38 €	98, 62 €	0 €
Verre gauche -0,25 (0,50) 90°	101, 00 €	2, 38 €	98, 62 €	0 €

Retrouvez tous les accords signés par la FGTA-FO sur notre site WEB www.fgta-fo.fr

Contact : Denis Raguét
01 40 52 84 92